

Déclaration Liminaire : Comité Technique Ministériel du 22 février 2015

Le 16 février 2016 était votée à l'Assemblée Nationale une nouvelle prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 26 mai 2016. Cette fois nous y sommes : le régime d'exception permanent. Depuis novembre 2015, ce sont 3340 perquisitions administratives qui ont été réalisées sous le régime de l'état d'urgence. Pour 5 procédures judiciaires déclenchées pour actes de terrorisme, dont on peut également penser qu'elles auraient pu aboutir dans le cadre d'enquêtes judiciaires classiques. Bilan peu flatteur d'un régime critiquable et critiqué, alors qu'on laisse croire qu'il serait le rempart contre la folie terroriste.

Quelques jours auparavant était difficilement voté par la chambre basse le projet de réforme constitutionnelle dit de protection de la nation visant à constitutionnaliser l'état d'urgence et la déchéance de nationalité. Pour autant, entre déchéance pour tous, avec la stupéfiante perspective de l'apatridie, et déchéance pour les seuls binationaux, niant l'égalité des droits à toute une catégorie de concitoyen-ne.s, le suspens demeure. Dans les deux cas : une mesure inutile et honteuse laissée dans les mains des futurs gouvernants d'un pays en pleine dérive sécuritaire. Il n'est qu'à écouter les dernières suggestions, de part et d'autre de l'échiquier politique : extension de la déchéance de nationalité à la famille et aux proches des personnes condamnées pour terrorisme ; extension à d'autres formes de délits... Ce Gouvernement aura ouvert bien grand la boîte de Pandore.

Mais la course folle ne s'arrête pas là. Ces derniers jours est examiné en commission des lois le projet de loi « *renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale* ». Débats toujours erratiques, à l'occasion desquels ressurgissent des vieilles lunes : entre amendements rejetés de suppression de la contrainte pénale et amendements adoptés d'intégration du Ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire en tête, dans la communauté du renseignement.

Ainsi, ce climat risque de détériorer encore davantage la méfiance de la population la plus fragilisée socialement vis à vis des forces de l'ordre et plus généralement des institutions. Les jeunes en difficulté, stigmatisés par leur religion réelle ou supposée font particulièrement les frais de celui ci, notamment de la multiplication des contrôles d'identité, parfois plusieurs fois par jour. Le contrôle au faciès qui était déjà une réalité n'en est qu'accentué. La lutte contre le terrorisme, telle que mise en place actuellement, ne permet pas la lutte contre les discriminations.

Sur toutes ces questions, la FSU s'est positionnée : elle dénonce le virage sécuritaire pris par ce gouvernement et cette longue litanie de dispositions qui réussissent le tour de force d'être foncièrement inutiles. Elle dénonce aussi l'affaiblissement de l'Etat de droit, l'élargissement des fractures au sein de la société, le brouillage des lignes politiques tout en laissant croire à la population pétrifiée par la menace terroriste, que sa sécurité sera ainsi mieux assurée...

Dans ce cadre, la FSU, représentée par le SNPES-PJJ, est inquiète des pressions que subissent certains agents de la PJJ afin de communiquer des informations nominatives sur des enfants et leur famille. La participation de la PJJ aux cellules préfectorales censées permettre une meilleure collaboration des services de l'Etat dans la lutte contre le terrorisme participe vivement à nos inquiétudes. La FSU rappelle que les agents de la PJJ sont soumis au secret professionnel et réaffirme que les seuls interlocuteurs à devoir être informés d'éléments préoccupants sont les magistrats, ordonnateurs des mesures confiées aux services de la PJJ.

A la PJJ toujours, la note d'orientation de septembre 2014 ainsi que les autres textes, déclinés par dispositif, tentent de rendre visible le changement de regard porté sur les adolescents en difficulté. Le SNPES-PJJ demande que la réhabilitation des missions éducatives de la PJJ soit soutenue. Afin que ces orientations éducatives soient incarnées et se concrétisent, des moyens conséquents sont nécessaires. Lors de la première rencontre avec le nouveau Garde des Sceaux, la FSU rappellera, notamment, son exigence de la réorientation des moyens des structures privatives de liberté vers les services éducatifs. Enfin, la FSU réaffirme la nécessité absolue d'une réforme de la justice des enfants et des adolescents. Cette réforme doit prioriser résolument l'éducatif et remettre en cause la logique de mise à l'écart et d'enfermement. A l'heure actuelle, même les engagements minimaux, la suppression des TCM, pris par le président de la République dès 2012, n'ont pas été mis en œuvre.

Pour ce qui concerne l'administration pénitentiaire, nous nous en tiendrons à la déclaration liminaire, lue par la CGT au nom de l'intersyndicale CGT/SNEPAP-FSU/CFDT Interco Justice, dédiée aux problématiques des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et de leurs personnels.

Parallèlement, nous rappelons, comme à chaque CTC, l'urgence pour les psychologues, et particulièrement à la DAP où ils sont tous contractuels, de la mise en place du statut ministériel. Nous demandons, encore une fois, à connaître le nouveau calendrier, puisque le précédent n'a pas été tenu.

Enfin, la FSU, avec l'ensemble des organisations syndicales est vigilante et mobilisée pour que le rendez-vous salarial prévu à la fin du mois ne soit pas un marché de dupes, mais une véritable discussion sur les mesures de revalorisation salariale, avec en priorité un dégel du point d'indice qui ne soit pas « symbolique ».

Lors des rencontres à venir avec le nouveau Garde des Sceaux, le SNEPAP et le SNPES-PJJ, pour la FSU, porteront avec détermination leurs revendications du point de vue des missions, des conditions de travail des personnels mais aussi des questions statutaires.